

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 03/09/2025

VOI.25.00.A02387

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
AVENUE DES MONTBOUCONS

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise ABRIPUS EQUIPEMENTS  
Considérant que des travaux de livraison concernant un abri de vélo rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, AVENUE DES MONTBOUCONS

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le 18/09/2025, un fort empiètement est instauré AVENUE DES MONTBOUCONS au droit du N°9 situé au TEMIS CENTER 2. Pendant les travaux, les véhicules circulant sur L'AVENUE DES MONTBOUCONS depuis le carrefour à sens giratoire RUE ALAIN SAVARY / AVENUE DES MONTBOUCONS et se dirigeant vers le BD WINSTON CHURCHILL seront légèrement dévoyés sur la voie réservée aux transports en commun.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

**Article 2 :** Le 18/09/2025, le stationnement des véhicules est interdit sur la totalité des emplacements, AVENUE DES MONTBOUCONS au droit du N°9.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

#### **Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 5** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 01/09/2025

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée